



## **Une formation « constellations » imposée inscrite dans le cadre de PPCR et des lignes directrices de gestion promotions !**

### **Le SNUDI-FO organise la mobilisation pour mettre en échec cette funeste réforme !**

Depuis juillet dernier, le SNUDI-FO alerte sur la mise en place des formations constellations qui remettent en cause la liberté pédagogique et le libre choix de la formation. Ce dispositif se met en place progressivement dans les départements.

#### **Une formation continue qui se résumerait à observer et être observé dans nos classes, en dehors de tout cadre réglementaire : les collègues refusent !**

Dans les départements, les enseignants ciblés refusent ces constellations :

- ils veulent pouvoir choisir librement leurs 18h d'animations pédagogiques ;
- ils veulent pouvoir choisir leur stage de formation comme les années précédentes ;
- ils ne veulent ni de la co-observation ni des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation ;
- ils ne veulent pas d'une pseudo formation consistant au final à de l'auto-formation ou du formatage ;
- ils refusent la remise en cause de leurs pratiques pédagogiques dans un dispositif qui nie la réalité de leurs conditions de travail.

Le SNUDI-FO rappelle que, si les enseignants sont tenus de participer à 18h d'animations pédagogiques, il est de la responsabilité de l'institution d'organiser un plan de formation avec des animations pédagogiques que les PE peuvent librement choisir en fonction du contenu.

Il rappelle également qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut être considéré comme un stage de formation continue et être imposé.

C'est pourquoi le SNUDI-FO demande l'abandon de ce dispositif qui ne saurait se substituer aux 18h d'animations pédagogiques telles que définies dans nos obligations réglementaires de service et intervient pour qu'il ne soit en aucun cas imposé aux collègues. Le SNUDI-FO rappelle que les RIS sont déductibles des animations pédagogiques.

#### **Des premières mobilisations ...**

Dans les départements déjà concernés, les collègues cherchent à résister à cette offensive.

Dans les Yvelines, des conseils de maîtres se réunissent et prennent position. Ils indiquent ne pas être volontaires pour participer à la formation constellation et s'inscrivent aux animations pédagogiques de leur choix, comme ils l'ont toujours fait. Dans ce cadre, des IEN indiquent déjà que, si la formation ne convient pas aux enseignants, ils ne seront pas obligés de la mettre en place.

En Indre-et-Loire, les collègues signent le vœu présenté par la FNEC FP-FO au CHSCT-A de l'académie Orléans-Tours repris dans une pétition : « *Le CHSCT-A considérant l'impact sur les conditions de travail des enseignants de la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations demande la suspension de ce dispositif et le retour à un libre choix de la formation continue sur temps de travail et des animations pédagogiques.* »

Le SNUDI-FO, dans les départements, demande audience après des DASEN pour porter les revendications des collègues.

---

## Un accompagnement qui découle de PPCR, inscrit dans les lignes directrices de gestion promotions applicables à partir de cette année

Comme nous l'expliquons depuis juillet, ce dispositif formation-accompagnement imposé ne tombe pas de nulle part : le ministre réaffirme lui-même que cela découle de PPCR dans son projet de « Lignes Directrices de Gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels » qui cadreront les promotions à partir de cette année.

Dans le chapitre « Un accompagnement des personnels tout au long de leur carrière », il est précisé que les DRH académiques contribuent « à **l'accompagnement professionnel** des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs d'aide, de soutien et de conseil ainsi que de formation en lien avec le service académique de la formation continue de tous les personnels. »

« Les personnels doivent, selon leurs fonctions : (...)  
- faire évoluer leurs pratiques professionnelles (...)(...)  
- et partager leurs expériences entre pairs »

Le SNUDI-FO, depuis la mise en place de PPCR qu'il n'a pas signé, a toujours alerté sur le deuxième volet de ce protocole à savoir un dispositif d'accompagnement individuel ou collectif visant à remettre en cause l'indépendance professionnelle et la liberté pédagogique pour imposer les contre-réformes ministérielles.

**Le SNUDI-FO renouvelle sa demande d'audience au Ministre pour exiger :**

- **Le respect de la liberté pédagogique et du libre choix de la formation continue**
- **Le respect de nos obligations réglementaires de service**
- **Le retrait de PPCR**

Le SNUDI-FO invite les collègues à se réunir pour organiser la mobilisation face à cette attaque contre les conditions de travail.

Montreuil, le 24 septembre 2020